



24 mai 2019

(19-3590)

Page: 1/4

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION PRÉSENTÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 12:4 DE L'ACCORD SUR LES
SAUVEGARDES AVANT L'ADOPTION D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE
PROVISOIRE VISÉE À L'ARTICLE 6**

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 B) DE L'ACCORD SUR
LES SAUVEGARDES, DE LA CONSTATATION DE L'EXISTENCE
D'UN DOMMAGE GRAVE OU D'UNE MENACE DE
DOMMAGE GRAVE CAUSÉ PAR UN
ACCROISSEMENT DES
IMPORTATIONS**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS DE
PAGE 2, DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

PHILIPPINES

(Carreaux de sol et de revêtement mural en céramique)

La communication ci-après, datée du 20 mai 2019, est distribuée à la demande de la délégation des Philippines.¹

Comme suite au document G/SG/N/6/PHL/12 daté du 11 janvier 2019 et conformément à l'article 12 et à l'article 9 de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, la Mission permanente des Philippines auprès de l'OMC notifie par la présente au Comité des sauvegardes les constatations énoncées dans la détermination préliminaire effectuée dans le cadre de l'enquête concernant l'importation de carreaux de sol et de revêtement mural en céramique en provenance de divers pays, avant de prendre une mesure de sauvegarde provisoire au titre de l'article 6 de l'Accord sur les sauvegardes.

1 DONNER LA DÉSIGNATION PRÉCISE DES PRODUITS EN CAUSE

Carreaux de sol et de revêtement mural en céramique relevant des positions 6907.2123, 6907.2124, 6907.2193, 6907.2194, 6907.2213, 6907.2214, 6907.2293, 6907.2294, 6907.2313, 6907.2314, 6907.2393, 6907.2394 et 6907.4092 de l'AHTN.

2 INDIQUER LA MESURE DE SAUVEGARDE PROVISOIRE PROJETÉE

La mesure de sauvegarde provisoire prendra la forme d'un cautionnement en espèces d'un montant de 3,00 pesos philippins (PHP) par kilogramme pour toutes les importations de carreaux de sol et de revêtement mural en céramique relevant des positions 6907.2123, 6907.2124, 6907.2193, 6907.2194, 6907.2213, 6907.2214, 6907.2293, 6907.2294, 6907.2313, 6907.2314, 6907.2393, 6907.2394 et 6907.4092 de l'AHTN pour une durée de 200 jours à compter de la date de publication, par l'Administration des douanes (BOC), du mémorandum douanier (CMO) pertinent ou quinze (15) jours après la publication de l'Ordonnance du Ministère du commerce et de l'industrie (DTI)

¹ Une copie de l'Ordonnance administrative du Ministère du commerce et de l'industrie a été communiquée sous forme électronique. Pour consulter ce document, prière de contacter Mme Richards (anne.richards@wto.org) ou Mme Naville (delphine.naville@wto.org) de la Division des règles.

dans deux (2) journaux à grand tirage, le délai le plus bref étant retenu. L'Ordonnance a été signée par le secrétaire du DTI le 7 mai 2019.

Les importations originaires des pays en développement énumérés à l'annexe A ne seront pas soumises à la mesure de sauvegarde provisoire. En outre, les carreaux non émaillés, en porcelaine, en mosaïque et en marbre sont exclus de l'enquête puisqu'ils ne sont pas produits localement. Par ailleurs, l'enquête préliminaire a exclu les carreaux en céramique émaillés importés de l'Union européenne car ils n'entrent pas en concurrence avec les carreaux produits localement.

3 INDIQUER LA DATE D'INTRODUCTION PRÉVUE DE LA MESURE DE SAUVEGARDE PROVISOIRE

Il est prévu que la mesure de sauvegarde provisoire entrera en vigueur dès la publication du mémorandum douanier (CMO) pertinent par l'Administration des douanes (BOC) ou quinze (15) jours après la publication de l'Ordonnance du Ministère du commerce et de l'industrie (DTI) dans deux (2) journaux à grand tirage, le délai le plus bref étant retenu. L'Ordonnance signée par le Secrétaire du Ministère du commerce et de l'industrie a été publiée le 17 mai 2019 dans deux journaux à grand tirage.

4 INDIQUER LA DURÉE PRÉVUE DE LA MESURE DE SAUVEGARDE PROVISOIRE, SI UNE DÉCISION SUR LA DURÉE DE LA MESURE A ÉTÉ PRISE

La mesure de sauvegarde provisoire restera en vigueur pendant deux cents (200) jours.

5 INDIQUER LA BASE SUR LAQUELLE:

a) Il a été déterminé à titre préliminaire, conformément à l'article 6 de l'Accord sur les sauvegardes, qu'un accroissement des importations a causé ou menace de causer un dommage grave.

Un examen des éléments de preuve dont dispose le DTI montre:

- 1) que le volume des importations de carreaux de sol et de revêtement mural en céramique:
 - s'est, en termes absolus, accru entre 2013 et 2016. En 2017, les importations sont inférieures de 13% par rapport au niveau de 2016, mais supérieures de 2 170% par rapport au niveau de 2014 ou d'avant la poussée;
 - en termes relatifs, le rapport des importations à la production nationale est passée de 4% en 2013 à 641% en 2016. En 2017, la part des importations se situait à 549%, un niveau inférieur de 92% à celui de 2016, mais supérieur de 523% à celui de 2014 ou d'avant la poussée. En 2018, la part des importations était de 542%, en baisse de 7% par rapport à 2016 mais en hausse de 516% par rapport à 2014;
- 2) que l'accroissement des importations a causé un dommage grave à la branche de production nationale, car:
 - pendant la période couverte par l'enquête, malgré une augmentation importante de la taille du marché, la part de marché des fabricants nationaux est tombée de 96% en 2013 à 15% en 2017 et 2018;
 - la part des carreaux de sol et de revêtement mural en céramique importés est passée de 4% en 2013 à 87% en 2016;
 - les bénéficiaires avant intérêts et impôts ont baissé de 71% en 2014, ont chuté brutalement (203%) en 2015, les transactions s'étant soldées par une perte, puis ont augmenté de 92% en 2016, ce qui montre une amélioration de la situation par rapport à 2015, bien que la branche de production soit restée déficitaire. En 2017, les activités du secteur ont continué de décroître, affichant alors la baisse la plus forte (1 067%), avant une nouvelle baisse en 2018 (157%);

- 3) que l'accroissement des importations était la cause substantielle du dommage grave subi par la branche de production nationale:
- l'accroissement important du volume de carreaux de sol et de revêtement mural en céramique importés a précédé le dommage grave subi par la branche de production nationale de 2015 à 2017; et
 - les conditions de concurrence montrent que la part de marché des carreaux de sol et de revêtement mural en céramique produits sur place a subi essentiellement une éviction pendant la période couverte par l'enquête à mesure que la part des importations sur le marché national augmentait substantiellement.
- b) Il a été déterminé qu'il y a des circonstances critiques où tout délai causerait un tort qu'il serait difficile de réparer.**

Certains facteurs ont contribué à l'existence de circonstances critiques, comme des taux de droits nuls pour les carreaux de sol et de revêtement mural en céramique importés qui ont permis aux exportateurs de pénétrer facilement le marché. De plus, l'application de mesures correctives commerciales par d'autres pays risque de provoquer une poussée des importations de carreaux de sol et de revêtement mural en céramique sur le marché intérieur.

6 OFFRE DE CONSULTATIONS

Le gouvernement des Philippines propose de tenir des consultations sur les mesures de sauvegarde provisoires.

ANNEXE

LISTE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET TERRITOIRES DOUANIERS DISTINCTS EXEMPTÉS DE L'APPLICATION DE LA MESURE DE SAUVEGARDE PROVISOIRE VISANT LES IMPORTATIONS DE CARREAUX DE SOL ET DE REVÊTEMENT MURAL EN CÉRAMIQUE

Afrique de l'Est et Afrique australe	Afrique de l'Ouest	Afrique du Nord	Asie du Sud
Afrique du Sud	Bénin	Algérie	Afghanistan
Angola	Burkina Faso	Égypte, Rép. arabe d'	Bangladesh
Botswana	Cabo Verde	Libye	Bhoutan
Burundi	Cameroun	Maroc	Inde
Comores	Congo, Rép. du	Tunisie	Maldives
Congo, Rép. dém. du	Côte d'Ivoire		Népal
Djibouti	Gabon		Pakistan
Érythrée	Gambie		Sri Lanka
Eswatini	Ghana		Territoire britannique de l'océan Indien
Éthiopie	Guinée		Timor-Leste
Kenya	Guinée-Bissau		
Lesotho	Guinée équatoriale		
Madagascar	Libéria		
Malawi	Mali		
Maurice	Mauritanie		
Mozambique	Niger		
Namibie	Nigéria		
Ouganda	République centrafricaine		
Réunion	Sao Tomé-et-Principe		
Rwanda	Sénégal		
Seychelles	Sierra Leone		
Somalie	Tchad		
Soudan	Togo		
Tanzanie			
Zambie			
Zimbabwe			

Europe et Asie centrale	Moyen-Orient	Amériques	Asie de l'Est et Pacifique
Albanie	Arabie saoudite	Anguilla	Brunéi Darussalam
Arménie	Bahreïn	Antigua-et-Barbuda	Cambodge
Azerbaïdjan	Çisjordanie et Gaza	Antilles néerlandaises	Christmas (île)
Bélarus	Émirats arabes unis	Argentine	Cocos (îles des) (Keeling)
Bosnie-Herzégovine	Iran, Rép. islamique d'	Aruba	Corée, Rép. de
Bulgarie	Iraq	Bahamas	Corée, Rép. dém. de
Chypre	Israël	Barbade	Fidji
Croatie	Jordanie	Belize	Guam
Estonie	Koweït	Bermudes	Hong Kong, Chine
Fédération de Russie	Liban	Bolivie	Îles Cook
Géorgie	Oman	Brésil	Îles Marshall
Groenland	Qatar	Caïmanes (îles)	Îles Salomon
Hongrie	Rép. arabe syrienne	Chili	Johnston (île)
Kazakhstan	Yémen, Rép. du	Colombie	Kiribati
Lettonie		Costa Rica	Macao, Chine
Lituanie		Cuba	Malaisie
Macédoine (ERY)		Dominique	Mariannes du Nord (îles)
Malte		El Salvador	Micronésie (États fédérés de)
Moldova		Équateur	Midway (îles)
Ouzbékistan		Falkland (îles) (Malvinas)	Mongolie
Pologne		Grenade	Myanmar
République kirghize		Guadeloupe	Nauru
République tchèque		Guatemala	Nioué
Roumanie		Guyana	Nouvelle-Calédonie
Slovaquie		Guyane française	Palaos
Slovénie		Haïti	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Tadjikistan		Honduras	Pitcairn (île)
Turkménistan		Jamaïque	Polynésie française
Turquie		Martinique	RDP lao
Ukraine		Mexique	Samoa
Yougoslavie, Rép. féd. de		Montserrat	Samoa américaines
		Nicaragua	Singapour
		Norfolk (île de)	Taipei chinois
		Panama	Thaïlande
		Paraguay	Tokélaou
		Pérou	Tonga
		Porto Rico	Tuvalu
		République dominicaine	Vanuatu
		Saint-Kitts-et-Nevis	Wake (île)
		Saint-Pierre-et-Miquelon	Wallis-et-Futuna (îles)
		Saint-Vincent-et-les Grenadines	
		Sainte-Hélène	
		Sainte-Lucie	
		Suriname	
		Trinité-et-Tobago	
		Turques et Caïques (îles)	
		Uruguay	
		Venezuela	
		Vierges américaines (îles)	
		Vierges britanniques (îles)	